

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté le débat avec intérêt et l'amendement ainsi que le sous-amendement m'intéressent particulièrement, surtout l'amendement présenté au comité et la décision prise à son sujet. J'ai également regardé le ministre de la Justice (M. Lang) avec beaucoup d'intérêt lorsque le représentant du Yukon (M. Nielsen) lui a demandé s'il n'appliquerait pas les critères normaux pour les preuves admissibles.

Je pense que le représentant du Yukon a utilisé les rapports analytiques et les rapports d'analyses chimiques, un portant sur la conduite en état d'ébriété et l'autre sur les tests de laboratoires de médecine légale. Le ministre a hoché la tête. Je suppose qu'il a une nouvelle série de règlements visant à établir si c'est légal ou non. J'ai été surpris d'entendre les observations qu'il a faites sur l'amendement lorsqu'il a signalé que dans le cas d'un meurtre dont on obtient des preuves par écoute pendant une autre activité, mais de façon illégale, ce sera admis. A en croire son interprétation de ce qui est légal, il met sans doute dans la même catégorie la police de sécurité des agences privées comme Pinkerton.

C'est avec intérêt que j'ai également écouté le discours de la représentante de Louis-Hébert (M^{me} Morin) qui a, je pense, traduit la pensée du parti libéral en ce qui concerne l'ordre public. La province de Québec connaît une phobie totale et unique provenant sans doute de son droit civil et peut-être suscitée par le parti libéral, c'est-à-dire que la police ne peut pas avoir tort, que tous sont coupables tant qu'ils n'ont pas été déclarés innocents et que quoi que fasse la police, elle a raison de le faire. A cet égard, la conception des Québécois est désastreuse. Ils font peu de cas de leurs droits et libertés individuels, et la facilité avec laquelle ils y renoncent me scandalise. Dieu merci, les anglo-saxons de notre pays sont moins hésitants à défendre leurs droits individuels.

On a dit l'autre jour à propos d'une affaire qui à très bien tourné pour la justice, que 137 policiers, transportés dans des camions de trois tonnes recouverts de bâches, avaient fait une descente dans le sous-sol d'un hôtel. Le détachement se composait de policiers provinciaux, municipaux, et tous les autres policiers qu'on avait pu trouver dans la région et on avait même assermenté des agents spéciaux. Il semble qu'on ait effectué un certain nombre d'arrestations pour de présumées accusations de possession de marijuana. Trois des dix personnes arrêtées qui étaient à la buvette ont été accusées de boire de l'alcool sans être d'âge légal, ce qui, bien sûr, laisse sept personnes qui, peut-être, fumaient de la marijuana.

Ainsi, il y avait sept innocents assis dans la brasserie et 137 policiers qui ont fait une descente. Mon Dieu, notre société, son intelligence et son sens de la justice semblent bien laisser à désirer. Le juge donne-t-il tant de mandats que les policiers peuvent envahir un endroit de cette façon pour une accusation de possession de marijuana? Il n'est pas étonnant que le ministre pense que l'obtention illégale de preuves soit admissible. Il accepterait n'importe quoi.

Je dis que si après les prochaines élections, le conseil d'administration envisage de nommer le ministre au poste de doyen de l'université d'où il vient et qu'il apprenne les

Protection de la vie privée

propos tenus par leur pair, je doute fort qu'on lui offrirait même le poste de concierge dans cette institution.

Une voix: Peut-être juge d'une cour de comté?

M. Peters: Je suppose que les hommes politiques peuvent toujours être nommés juge d'une cour de comté. Il en existe à peu près 10,000 au Canada, et c'est là un des problèmes. On peut obtenir un mandat pour n'importe quoi, de n'importe qui, n'importe quand. Je suppose que même les services de sécurité qui ne relèvent pas directement du gouvernement peuvent obtenir des mandats de certains juges, s'ils le désirent.

Un fait intéressant s'est passé tout près chez moi, à Ottawa, vendredi soir dernier. Il illustre ce que fait la police, comment elle procède et dans quelle mesure elle se préoccupe de la légalité des écoutes électroniques ou tâche de découvrir, comme l'affirme le ministre, quelque preuve dans ses enquêtes qui justifierait l'usage d'écoutes pour laquelle il n'y a aucune justification légale. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, une bonne partie des agents du service de protection du Parlement sont des anciens combattants. La plupart d'entre eux ont servi outre-mer. Si vous jetez un coup d'œil dans les couloirs de l'édifice, vous verrez que tous ces employés portent des décorations qui les distinguent de la plupart des autres Canadiens.

● (1850)

La semaine dernière, un des membres du service de protection a été appelé au téléphone par sa femme. Elle était hystérique. Un agent de la GRC était entré dans la salle de bains alors qu'elle prenait son bain, s'était approché sans montrer son mandat—la Gendarmerie se fiche pas mal des mandats—lui montra simplement son insigne et lui ordonna de sortir de la baignoire. Elle lui dit de ficher le camp, qu'elle n'était pas obligée de sortir de là. Il le lui ordonna de nouveau et, ensuite, se mit à fouiller l'appartement et à répandre tous les comprimés qu'il pouvait trouver sur le plancher. Elle conservait une petite bouteille de fèves noires qu'elle voulait semer et les policiers les répandirent par terre. Ils vidèrent même un sac de boutons. Par la suite je me suis rendu sur les lieux et j'ai visité l'appartement. Ils avaient versé toutes sortes de choses dans des ustensiles de cuisine. Ils avaient vidé le réfrigérateur et tout bouleversé.

Lorsque cette dame protestait, le policier ne cessait de l'insulter et de lui dire de se mêler de ses affaires. Il lui demanda où travaillait son mari. Elle lui dit qu'il faisait partie du personnel de protection de la Chambre des communes. Il lui dit alors qu'il ne lui avait pas demandé ce que son mari faisait mais seulement où il travaillait. Je me suis renseigné auprès de la brigade des narcotiques et j'ai découvert que, ce soir-là, un grand raid avait lieu à Ottawa. Je suppose que, comme les agents de la circulation, il leur faut donner l'impression de faire quelque chose. Je dois dire que l'immeuble dans lequel se trouve cet appartement appartient à M. Assaly qui a beaucoup d'influence à Ottawa. J'ignore si M. Assaly s'occupe de trafic de hashisch ou si c'est ce que pense la Gendarmerie royale. Mais les policiers avaient effectivement un mandat de perquisition pour un appartement situé dans cet immeuble.